



ANNEXE 12 : PROTOCOLE DES INTERVENTIONS DE L'INFIRMERIE A L'ATTENTION DES ELEVES

I. Procédure de prise en charge des élèves

- Le personnel de l'infirmerie reçoit les élèves en cas d'accident, et/ou d'une maladie, se présentant pendant le temps scolaire.
- L'élève devant aller à l'infirmerie durant les heures de cours devra s'y rendre accompagné d'un camarade.
 - Lorsque l'élève se rend à l'infirmerie pendant une récréation, l'infirmerie si elle le garde devra prévenir la vie scolaire qui informera le professeur habituel.
- En cas d'accident grave, les infirmières appellent le Service d'Urgences et préviennent les parents (voir document ci-joint protocole de dérivation des élèves)
- Évaluation et première prise en charge si des signes ou symptômes d'une maladie se présentent pendant le temps scolaire, en prenant des mesures générales de base.
 Dans des cas ponctuels, un médicament sera administré en fonction de ce qui est indiqué et autorisé par les parents sur la fiche de santé de l'élève. Le médicament administré (seulement ceux en vente libre sur le marché) ne sera donné qu'une seule fois ; les parents étant responsables de la suite du traitement.

Rappel: Les élèves ne doivent pas venir à l'école s'ils sont malades (règlement interne du lycée).

- Les élèves qui viennent à l'école en étant malades devront retourner chez eux. Le responsable légal devra récupérer l'enfant à l'infirmerie. Dans certains cas, une évaluation médicale sera suggérée.
- Administration individuelle des traitements pharmacologiques : les parents pourront laisser le médicament dans son emballage d'origine avec l'ordonnance médicale à l'infirmerie.

II. Dérivation des élèves avec altérations traumatiques et non traumatiques

A.- En cas d'accident scolaire traumatique :

1. Accident traumatique : avec risque vital





L'infirmière appellera le service d'urgence d'une clinique partenaire afin que celle-ci envoie de toute urgence une ambulance.

En parallèle, elle contactera le représentant légal tout en procédant à la prise en charge initiale liée au traumatisme et aux premiers soins.

L'élève sera transporté en ambulance avec l'infirmière du Lycée aux Urgences Scolaires, où devra se rendre le représentant légal. Les élèves seront accompagnés par le personnel de l'infirmerie du Lycée Antoine de Saint-Exupéry, jusqu'à l'arrivée du représentant légal. Ex : Polytraumatisé dû à une chute, contusion crânienne avec perte de conscience, entre autres.

2. Accident traumatique : sans risque vital

L'élève recevra la première prise en charge liée au traumatisme, correspondant au type de lésion (immobilisation, soins, etc.), puis un justificatif mentionnant les différentes indications et dérivations lui sera remis.

En cas de traumatisme mineur, l'élève retournera en cours.

Si nécessaire, les parents seront contactés par téléphone et devront retirer l'élève à l'infirmerie pour un examen médical par un médecin ou dans un service de soins spécialisés.

B.- En cas de pathologie non traumatique

1. Tableau clinique non traumatique : avec risque vital

L'infirmerie contactera le représentant légal et en parallèle :

On procédera de la même manière que pour les urgences traumatiques, cependant, l'infirmière peut considérer le transport immédiat à un autre centre en ambulance ou dans un autre moyen de transport si les conditions du patient le permettent.

Les élèves seront accompagnés par le personnel de l'infirmerie du Lycée Antoine de Saint-Exupéry, jusqu'à l'arrivée du représentant légal. Ex : Arrêt cardiorespiratoire, hypoglycémie sévère, choc anaphylactique (réaction allergique sévère qui peut causer la mort), entre autres.

2. Tableau clinique non traumatique : sans risque vital

L'élève sera évalué et recevra les premiers soins.

Si l'étudiant est dans un état de santé stable, il / elle pourra retourner en classe

Si les signes et les symptômes de la maladie ne disparaissent pas, les parents doivent retirer leur enfant en infirmerie au plus vite.





C.- Dérivation des élèves à leur domicile :

- Suite à un traumatisme ou une maladie l'élève sera examiné par l'infirmière. Si l'infirmière juge nécessaire que l'élève soit examiné par un médecin, ou qu'il rentre chez lui pour se reposer, alors elle contactera par téléphone le responsable légal afin qu'il vienne chercher l'enfant.
- Le responsable légal devra ensuite se rendre à la vie scolaire du niveau pour informer du départ de l'élève et recevoir l'autorisation de sortie.
- L'élève devra rester à l'infirmerie jusqu'à ce que la personne contactée, ou celle désignée, vienne le chercher. Cette personne recevra l'information et les indications relatives à la situation de l'élève ainsi que le justificatif d'attention de la part de l'infirmière. Elle recevra aussi l'autorisation de sortie préparée par la vie scolaire.

<u>Remarque</u>: tout élève malade ne peut être autorisé à quitter l'établissement sans avoir été examiné par l'infirmière.